

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept avril deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le six mai deux mil vingt-six.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M. Jean-Philippe DENI

Secrétaire de séance : Mme Dominique BOUCHARD

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

2026-050 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026.

2026-051 CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES :

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres :

- pour canaliser les eaux pluviales venant de la rue du Val vers les parcelles cadastrées section AC n° 283 appartenant à la SCI Le Boscq et AC n 286 appartenant à la SAS FCDH, sociétés représentées par Monsieur Didier HUREL domicilié à La Turbotière 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, il est nécessaire de créer une canalisation d'eaux pluviales sur ces parcelles pour les dévier vers le ruisseau du Boscq.
- Qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales devra être passée entre les propriétaires concernés soit la SCI Le Boscq et la SAS FCDH et la commune d'Yquelon.
- La commune supportera la charge de ces travaux de canalisation du réseau eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales avec la SCI Le Boscq et la SAS FCDH représentées par Monsieur HUREL Didier, ou tout autre personne morale qui viendrait en substitution et représentée par M Didier HUREL

- ✓ **dit que les servitudes sont constituées à titre gratuit**
- **décide que la commune supporte la charge des travaux du réseau d'eaux pluviales**
- **s'engage à supporter les frais relatifs à la publication des dites conventions.**

2026-052 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DU MONTAIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2021 autorisant la signature de la convention en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations du lotissement « Le Clos du Montais »

Après avoir pris connaissance du dossier de la Société TECAM comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement "Le Clos du Montais",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'acquérir à titre gratuit, le terrain d'assiette de la voie et des espaces verts (section AI n° 340) du lotissement "Le Clos du Montais" : - Allée du Clos du Montais-
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition. Les frais d'acte notarié sont à la charge du lotisseur.
- ◆ Décide :
 - 1 - de classer dans le domaine public communal, le terrain d'assiette de la voie et les espaces verts du lotissement "Le Clos du Montais" : - Allée du Clos du Montais-
 - 2 - d'ouvrir cette voie à la circulation publique.

La longueur de l'allée du Clos du Montais est d'environ 100 m.

2026-053 AMENAGEMENT DE LA RUE DES FONTAINES ET DE LA RUE DU PAS : AVENANT N°2

Dans le cadre du marché attribué à la société PIGEON TP NORMANDIE par délibération en date du 29 septembre 2025, les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines et rue du Pas ont débuté le 30 septembre 2025.

Une proposition d'avenant n°2 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés du devis correspondant :

1. Busage dans le fossé rue des Fontaines pour un montant de 5 866,40 € HT
2. Suppression de la fourniture et pose d'un portail pour un montant de - 2 500 € HT
3. Dépose et repose d'un portail bois accès parcelle agricole pour un montant de 529 € HT.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires et supprimés, pour un montant net total HT s'élevant à 3 895,40 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°2.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 3 895,40 € H.T
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

2026-054 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°81

Monsieur la Maire donne lecture de la convention de mise à disposition entre la SAFER de Normandie et la commune d'YQUELON, la précédente arrivée à échéance au 31/12/2023.

La commune d'YQUELON est propriétaire de terrain agricole au lieu-dit Le Clos Neuf, parcelle cadastrée section AE n°81. Ce terrain est mis à disposition auprès de la SAFER pour une utilisation à des fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L141-1 à L 141-5 du Code rural.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER sur la parcelle cadastrée section AE n°81 à compter du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER.

2026-055 PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Manche concernant la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs,

Le Conseil Municipal :

- Dresse comme suit, la liste de présentation comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMISSAIRES SUPPLEANTS	
Monsieur	TRAMECOURT Francis	Monsieur	ARONDEL Yves
Madame	GUILLOUET Catherine	Madame	HEULIN Paulette
Madame	MESNILDREY Thérèse	Monsieur	GIRON Daniel
Madame	CHARDIN Josette	Monsieur	BLOUET Jean-Paul
Monsieur	DELALANDE Guy	Monsieur	HEBERT Loïc
Monsieur	DOLLEY Daniel	Madame	GERMAIN Emmanuel
Madame	GARDIEN Yvette	Madame	VIET Véronique
Monsieur	JEAN Philippe	Monsieur	HAMELIN Bernard
Madame	TABARD Chantal	Madame	SORRE Ghislaine
Monsieur	LECOURT Philippe	Monsieur	BRIEN Marcel
Madame	ROUSSIN Marie-Claude	Madame	GUY Josiane
Madame	JULIENNE Edith	Monsieur	BISSIERE Thierry

2026-056 DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Ce qui est le cas pour la commune de Yquelon

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal propose en tant que délégué de l'administration :

- **Monsieur Daniel DOLLEY, titulaire**
- **Madame Chantal TABARD, suppléante**

2026-057 CREATION D'UNE COMMISSION BOCAGE ELARGIE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'une commission bocage sur le territoire de YQUELON.

Monsieur le Maire rappelle que le haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui possèdent nombre intérêts parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animales et végétales,

- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Il rappelle également que la destruction du bocage est souvent liée au développement de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de **GRANVILLE**, **DONVILLE-LES-BAINS** et **YQUELON** constituerait une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des 3 communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de YQUELON de créer une commission bocage élargie qui regroupera les communes de **GRANVILLE**, **DONVILLE-LES-BAINS** et **YQUELON** dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seraient déposées en Mairie et de proposer des mesures compensatoires adaptées le cas échéant.

Cette commission élargie et paritaire peut associer élus de la commune, exploitant agricoles, représentants de syndicats agricoles, chambre d'agriculture, associations environnementales, organismes extérieurs spécialisés, services de l'Etat , etc...

VU :

- **l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027**, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- **l'objectif 61 du SRADDET Normandie** visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;
- **l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie** relatif à la gestion de l'espace ;
- **le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer** approuvé par délibération n°2026-002 en conseil communautaire le 05 février 2026 et rendu exécutoire depuis le 18 février 2026 et notamment concernant la conservation et la protection du patrimoine végétal identifiés ;
- **l'article L151-19 & L151-23 du code de l'urbanisme** relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur / Madame le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'une commission bocage regroupant les communes de Granville, Donville-les-Bains et Yquelon,
- **DESIGNE** les élus communaux suivants pour intégrer cette commission :
 - Perrine BEDOISEAU
 - Bertrand LECOMPAGNON
 - Antoine CANTON
 - Noël GUILLOUET
- **DECIDE** de désigner le Président ultérieurement par l'ensemble des membres élus de la commission sans nouvelle délibération ;
- **DECIDE** de désigner ultérieurement les autres membres de la commission bocage sans nouvelle délibération ;

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

2026-058 DOSSIER DE CANDIDATURE « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » : AUTORISATION DE SIGNATURE

La **campagne départementale « Villes et Villages fleuris »**, label qui récompense les communes qui œuvrent pour l'amélioration durable de la qualité de vie, la préservation de l'environnement et des ressources, la promotion et l'attractivité des territoires est lancée. Elle prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville/bourg, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

La commune d'YQUELON a la labellisation de 3 fleurs depuis 2017. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de candidature pour l'attribution d'une 4^{ème} fleur. Ce dossier est à déposer pour le 31 mai.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au dépôt du dossier de candidature auprès Attitude Manche pour obtenir une fleur supplémentaire.

2026-058 LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS GTM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création des 8 commissions à la Communauté de communes Granville Terre et Mer. Chaque membre du conseil municipal peut proposer d'y siéger :

Commissions	Elus référents	Elus Yquelonnais
Finances et administration générale	Pascal Lemaitre , Valérie Coupel, Patricia Lecomte	Stéphane SORRE
Développement économique	Philippe Letenneur , Anthony Gabriel Papin, Adrien Lebailly, Annaïg Le Jossic, Xavier Graff	
Mobilités	Pascal Gibot	Antoine CANTON
Aménagement et habitat	Yvan Taillebois	Jean-Philippe DENIS
Transition environnementale (PCAET, littoral, GEMAPI, énergie)	Arnaud Martinet , Patrick Bosquet	Bertrand LECOMPAGNON - Jacqueline RIFFAULT-SILK
Déchets	Régis Binet , Anaïs Mourtada	Dominique BOUCHARD
Cohésion sociale	Angélique Voët , Nelly Lelièvre, Ludvine Coffre, Maryline Huchet, Pierre Lebourgeois	Brigitte DELALANDE - Elodie LEROUXEL -Philippe PICAHRD
Commission spéciale Relation avec les communes	Catherine Simon , Jacky Moulin	Perrine BEDOISEAU

Et tourisme : élus OTI, nautisme :

élus SPL

Pour surveillance des baignades : groupe de travail avec les communes ayant des postes de secours

Informations et questions diverses

- Prochains conseils municipaux : le 22 juin et 09 juillet

La séance est levée à 20 heures 45 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 22 juin 2026

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Le Maire
Stéphane SORRE

[illegible]

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
- RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET
Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme
LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M.
DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-050 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026.

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-051 CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES :

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres :

- pour canaliser les eaux pluviales venant de la rue du Val vers les parcelles cadastrées section AC n° 283 appartenant à la SCI Le Boscq et AC n 286 appartenant à la SAS FCDH, sociétés représentées par Monsieur Didier HUREL domicilié à La Turbotière 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, il est nécessaire de créer une canalisation d'eaux pluviales sur ces parcelles pour les dévier vers le ruisseau du Boscq.
- Qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales devra être passée entre les propriétaires concernés soit la SCI Le Boscq et la SAS FCDH et la commune d'Yquelon.
- La commune supportera la charge de ces travaux de canalisation du réseau eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales avec la SCI Le Boscq et la SAS FCDH représentées par Monsieur HUREL Didier, ou tout autre personne morale qui viendrait en substitution et représentée par M Didier HUREL
- ✓ dit que les servitudes sont constituées à titre gratuit

- **décide que la commune supporte la charge des travaux du réseau d'eaux pluviales**
- **s'engage à supporter les frais relatifs à la publication des dites conventions.**

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026
Date d'affichage
06/05//2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
- RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET
Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme
LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M.
DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-052 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE
CLOS DU MONTAIS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2021 autorisant la signature de la convention en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations du lotissement « Le Clos du Montais »

Après avoir pris connaissance du dossier de la Société TECAM comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement "Le Clos du Montais",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'acquérir à titre gratuit, le terrain d'assiette de la voie et des espaces verts (section AI n° 340) du lotissement "Le Clos du Montais" : - Allée du Clos du Montais-
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition. Les frais d'acte notarié sont à la charge du lotisseur.
- ◆ Décide :
 - 1 - de classer dans le domaine public communal, le terrain d'assiette de la voie et les espaces verts du lotissement "Le Clos du Montais" : - Allée du Clos du Montais-
 - 2 - d'ouvrir cette voie à la circulation publique.

La longueur de l'allée du Clos du Montais est d'environ 100 m.

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M. DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-053 AMENAGEMENT DE LA RUE DES FONTAINES ET DE LA RUE DU PAS : AVENANT
N°2**

Dans le cadre du marché attribué à la société PIGEON TP NORMANDIE par délibération en date du 29 septembre 2025, les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines et rue du Pas ont débuté le 30 septembre 2025.

Une proposition d'avenant n°2 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés du devis correspondant :

4. Busage dans le fossé rue des Fontaines pour un montant de 5 866,40 € HT
5. Suppression de la fourniture et pose d'un portail pour un montant de - 2 500 € HT
6. Dépose et repose d'un portail bois accès parcelle agricole pour un montant de 529 € HT.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires et supprimés, pour un montant net total HT s'élevant à 3 895,40 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°2.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 3 895,40 € H.T
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
- RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET
Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme
LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M.
DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-054 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER DE LA PARCELLE
CADASTREE AE N°81**

Monsieur la Maire donne lecture de la convention de mise à disposition entre la SAFER de Normandie et la commune d'YQUELON, la précédente arrivée à échéance au 31/12/2023.

La commune d'YQUELON est propriétaire de terrain agricole au lieu-dit Le Clos Neuf, parcelle cadastrée section AE n°81. Ce terrain est mis à disposition auprès de la SAFER pour une utilisation à des fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L141-1 à L 141-5 du Code rural.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER sur la parcelle cadastrée section AE n°81 à compter du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER.

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M. DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-055 PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Manche concernant la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs,

Le Conseil Municipal :

- Dresse comme suit, la liste de présentation comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMISSAIRES SUPPLEANTS	
Monsieur	TRAMECOURT Francis	Monsieur	ARONDEL Yves
Madame	GUILLOUET Catherine	Madame	HEULIN Paulette
Madame	MESNILDREY Thérèse	Monsieur	GIRON Daniel
Madame	CHARDIN Josette	Monsieur	BLOUET Jean-Paul
Monsieur	DELALANDE Guy	Monsieur	HEBERT Loïc
Monsieur	DOLLEY Daniel	Madame	GERMAIN Emmanuel
Madame	GARDIEN Yvette	Madame	VIET Véronique
Monsieur	JEAN Philippe	Monsieur	HAMELIN Bernard
Madame	TABARD Chantal	Madame	SORRE Ghislaine
Monsieur	LECOURT Philippe	Monsieur	BRIEN Marcel
Madame	ROUSSIN Marie-Claude	Madame	GUY Josiane
Madame	JULIENNE Edith	Monsieur	BISSIERE Thierry

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M. DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-056 DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Ce qui est le cas pour la commune de Yquelon

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal propose en tant que délégué de l'administration :

- **Monsieur Daniel DOLLEY, titulaire**
- **Madame Chantal TABARD, suppléante**

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/05/2026**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
27/04/2026
Date d'affichage
06/05//2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée et a donné procuration à Mme LEROUXEL Elodie
M. CHAMPAGNE Joël, excusé et a donné procuration à M. DENIS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-057 CREATION D'UNE COMMISSION BOCAGE ELARGIE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'une commission bocage sur le territoire de YQUELON.

Monsieur le Maire rappelle que le haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui possèdent nombre intérêts parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animales et végétales,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Il rappelle également que la destruction du bocage est souvent liée au développement de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de GRANVILLE, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON constituerait une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des 3 communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de YQUELON de créer une commission bocage élargie qui regroupera les communes de GRANVILLE, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seraient déposées en Mairie et de proposer des mesures compensatoires adaptées le cas échéant.

Cette commission élargie et paritaire peut associer élus de la commune, exploitant agricoles, représentants de syndicats agricoles, chambre d'agriculture, associations environnementales, organismes extérieurs spécialisés, services de l'Etat, etc...

VU :

- **l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027**, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- **l'objectif 61 du SRADDET Normandie** visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;
- **l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie** relatif à la gestion de l'espace ;
- **le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer** approuvé par délibération n°2026-002 en conseil communautaire le 05 février 2026 et rendu exécutoire depuis le 18 février 2026 et notamment concernant la conservation et la protection du patrimoine végétal identifiés ;
- **l'article L151-19 & L151-23 du code de l'urbanisme** relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur / Madame le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'une commission bocage regroupant les communes de Granville, Donville-les-Bains et Yquelon,
- **DESIGNE** les élus communaux suivants pour intégrer cette commission :
 - Perrine BEDOISEAU
 - Bertrand LECOMPAGNON
 - Antoine CANTON
 - Noël GUILLOUET
- **DECIDE** de désigner le Président ultérieurement par l'ensemble des membres élus de la commission sans nouvelle délibération ;
- **DECIDE** de désigner ultérieurement les autres membres de la commission bocage sans nouvelle délibération ;
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Le/La secrétaire de séance
Dominique BOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE